



# Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude 33910 SABLONS</b>
Etage : <b>Sans objet</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b>
Numéro de lot : <b>Sans objet</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Référence Cadastre : <b>000ZI - 0037</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
	Propriété de : <b>Monsieur et Madame SISSON Le Clos Saint Jacques Route de la Coutaude 33910 SABLONS</b>
	Mission effectuée le : <b>03/06/2026</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>03/06/2026</b>
	N° Dossier : <b>SISSON 3887 03.06.26 C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b>	
<b>Total : 530,25 m<sup>2</sup></b> <b>(Cinq cent trente mètres carrés vingt-cinq)</b>	

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée n°1	RDC	10,20 m <sup>2</sup>
Bureau	RDC	22,01 m <sup>2</sup>
Salon n°1	RDC	30,21 m <sup>2</sup>
Dégagement n°1	RDC	1,36 m <sup>2</sup>
WC n°1	RDC	5,08 m <sup>2</sup>
Dégagement n°2	RDC	2,06 m <sup>2</sup>
Buanderie	RDC	13,53 m <sup>2</sup>
Cuisine n°1	RDC	29,91 m <sup>2</sup>
Souillarde	RDC	2,01 m <sup>2</sup>
Dégagement n°3	RDC	6,67 m <sup>2</sup>
Cuisine n°2	RDC	25,72 m <sup>2</sup>
Séjour	RDC	82,23 m <sup>2</sup>
Salon n°2	RDC	24,93 m <sup>2</sup>
Entrée n°2	RDC	39,71 m <sup>2</sup>
Cuisine n°3	RDC	5,16 m <sup>2</sup>
Débarras	RDC	2,11 m <sup>2</sup>
Sanitaires	RDC	9,27 m <sup>2</sup>
Dégagement n°4	1er	6,44 m <sup>2</sup>
Dégagement n°5	1er	3,93 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	17,49 m <sup>2</sup>
Dressing n°1	1er	3,22 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	47,40 m <sup>2</sup>
Salle de Bains n°1	1er	8,46 m <sup>2</sup>
Dégagement n°6	1er	16,26 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	19,19 m <sup>2</sup>
Chambre n°4	1er	20,56 m <sup>2</sup>

SISSON 3887 03.06.26 C

1/2

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

# Cabinet Verdier

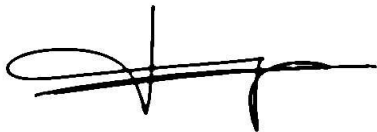
Cabinet de géomètre et d'expertises

Salle de Bains n°2	1er	7,20 m <sup>2</sup>
Chambre n°5	1er	33,90 m <sup>2</sup>
Chambre n°6	1er	30,63 m <sup>2</sup>
Dressing n°2	1er	3,40 m <sup>2</sup>
Combles non aménagés n°1	2ème	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>530,25 m<sup>2</sup></b>

<b>Annexes &amp; Dépendances</b>	<b>Etage</b>	<b>Surface Hors Carrez</b>
Auvent n°1	RDC	19,42 m <sup>2</sup>
Auvent n°2	RDC	15,65 m <sup>2</sup>
Chaufferie	Ext	3,31 m <sup>2</sup>
Chai n°1	Ext	68,95 m <sup>2</sup>
Chai n°2	Ext	122,44 m <sup>2</sup>
Local piscine	Ext	0,00 m <sup>2</sup>
Ecurie	Ext	37,49 m <sup>2</sup>
Dépendance n°1	Ext	0,00 m <sup>2</sup>
Dépendance n°2	Ext	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>267,26 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET VERDIER qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



**Le Technicien :**  
Jean Pascal VERDIER

à **BORDEAUX**, le **03/06/2026**

**Nom du responsable :**  
VERDIER Jean-Pascal



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Adresse : **Le Clos Saint Jacques  
route de la Coutaude 33910 SABLONS**

Etage : **Sans objet**

Numéro de Lot : **Sans objet**

Bâtiment : **Sans objet**

Référence Cadastre : **000ZI - 0037**

Porte : **Sans objet**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier : **Sans objet**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Maître GERARD-DEPREZ Emmanuelle**

Qualité : **Avocat**

Adresse : **5 Avenue de la République  
33240 BORDEAUX**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **VERDIER Jean Pascal**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**CABINET VERDIER**

Adresse : **14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX**

N° siret : **51084126500018**

N° certificat de qualification : **139**

Date d'obtention : **14/05/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTICATION DE PERSONNES**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **86517808 / 80810108**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2026**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Ext</b>		
<b>Chaufferie</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Mur - Parpaings	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
<b>Chai n°1</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chai n°2</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue Carrelage	Absence d'indice.
<b>Ecurie</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Entrée n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Bureau</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salon n°1</b>	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°1</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Pierre de taille	Absence d'indice.
<b>WC n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°2</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Buanderie</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine n°1</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille/Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Souillarde</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Pierre de taille Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Dalles	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°3</b>	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Cuisine n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salon n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Auvent n°1</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Auvent n°2</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>Entrée n°2</b>	Mur - Toile de verre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine n°3</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Débarras</b>	Mur - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
<b>Sanitaires</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Dégagement n°4</b>	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°5</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dressing n°1</b>	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de Bains n°1</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°6</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierre de taille	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°4</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de Bains n°2</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Enduit/Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°5</b>	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°6</b>	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtres Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dressing n°2</b>	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Combles non aménagés n°1</b>	Conduit de ventilation - Amiante ciment	Absence d'indice.

### CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

**Absence d'indice.**

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Local piscine (Ext) : Terrain en friche.  
Dépendance n°1 (Ext) : Terrain en friche.  
Dépendance n°2 (Ext) : Terrain en friche.  
Les combles n'ont pu être visités en totalité.  
Le jardin en état de friche n'a pu être inspecté.  
Le local piscine, la dépendance n°1 et la dépendance n°2 n'ont pu être inspectés.

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :  
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.  
Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;  
Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;  
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).  
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :  
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.  
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.  
3. Matériel utilisé :  
Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Néant.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**NOTE**

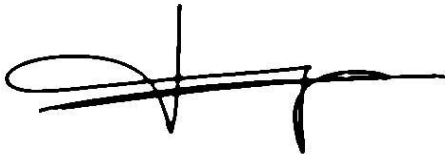
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **02/12/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **SISSON 3887 03.06.26 T**

Fait à : **BORDEAUX** le : **03/06/2026**

Visite effectuée le : **03/06/2026**

Nom du responsable : **VERDIER Jean-Pascal**

Opérateur : Nom : **VERDIER**

Prénom : **Jean Pascal**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

SISSON 3887 03.06.26 T

9/10

**14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX**

Tél : 05.57.81.71.17 Mobile : 06.67.29.22.00

E-mail : cabinet.verdier@outlook.fr

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°139

Monsieur VERDIER Jean-Pascal

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Amiante</b> Date d'effet : 14/05/2023 :- Date d'expiration : 13/05/2030
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 14/11/2022 :- Date d'expiration : 13/11/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2023 :- Date d'expiration : 30/12/2030
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 14/12/2022 :- Date d'expiration : 13/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 14/11/2022 :- Date d'expiration : 13/11/2029
<b>Termites métropole</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 14/05/2023 :- Date d'expiration : 13/05/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 29/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b>
Etage : <b>Sans objet</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
Numéro de Lot : <b>Sans objet</b>	
Référence Cadastre : <b>000ZI - 0037</b>	Propriété de: <b>Monsieur et Madame SISSON</b>
Date du Permis de Construire : <b>1750</b>	<b>Le Clos Saint Jacques Route de la Coutaude</b>
Adresse : <b>Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude</b>	<b>33910 SABLONS</b>
<b>33910 SABLONS</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Maître GERARD-DEPREZ Emmanuelle</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>5 Avenue de la République</b>	
<b>33240 BORDEAUX</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Avocat</b>	

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : SISSON 3887 03.06.26 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>03/06/2026</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 03/06/2026</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
<b>Par : VERDIER Jean Pascal</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest</b>
<b>N° certificat de qualification : 139</b>	Adresse laboratoire : <b>4 Chemin des Maures 33170 Gradignan</b>
<b>Date d'obtention : 14/05/2023</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5840</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
<b>LCP CERTIFICATION DE PERSONNES</b>	Adresse assurance : <b>1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX</b>
<b>Date de commande : 03/06/2026</b>	N° de contrat d'assurance : <b>86517808 / 80810108</b>
	Date de validité : <b>30/09/2026</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à BORDEAUX le 03/06/2026 Cabinet : CABINET VERDIER Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal Nom du diagnostiqueur : VERDIER Jean Pascal</b>
-------------------------------------	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SISSON 3887 03.06.26 A

1/17

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>16</b>

**D CONCLUSION(S)**  
**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
34	Combles non aménagés n°1	2ème	Conduit de ventilation	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
34	Combles non aménagés n°1	2ème	Conduit de ventilation	A	Amiante ciment

**Liste des locaux non visités et justification**

N° Local	Local	Etage	Justification
37	Local piscine	Ext	Terrain en friche.
39	Dépendance n°1	Ext	Terrain en friche.
40	Dépendance n°2	Ext	Terrain en friche.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Les sous-faces des planchers, murs et plafonds n'ont pu être inspectées.

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

<b>COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## **F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date du repérage : 03/06/2026**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

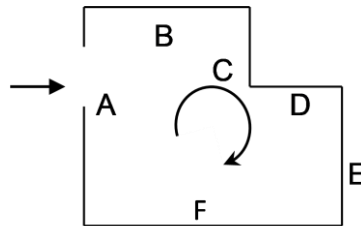
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## **H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée n°1	RDC	OUI	
2	Bureau	RDC	OUI	
3	Salon n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement n°1	RDC	OUI	
5	WC n°1	RDC	OUI	
6	Dégagement n°2	RDC	OUI	
7	Buanderie	RDC	OUI	
8	Cuisine n°1	RDC	OUI	
9	Souillarde	RDC	OUI	
10	Dégagement n°3	RDC	OUI	
11	Cuisine n°2	RDC	OUI	
12	Séjour	RDC	OUI	
13	Salon n°2	RDC	OUI	
14	Auvent n°1	RDC	OUI	
15	Auvent n°2	RDC	OUI	
16	Entrée n°2	RDC	OUI	
17	Cuisine n°3	RDC	OUI	
18	Débarras	RDC	OUI	
19	Sanitaires	RDC	OUI	
20	Dégagement n°4	1er	OUI	
21	Dégagement n°5	1er	OUI	
22	Chambre n°1	1er	OUI	
23	Dressing n°1	1er	OUI	
24	Chambre n°2	1er	OUI	
25	Salle de Bains n°1	1er	OUI	
26	Dégagement n°6	1er	OUI	
27	Chambre n°3	1er	OUI	
28	Chambre n°4	1er	OUI	
29	Salle de Bains n°2	1er	OUI	
30	Chambre n°5	1er	OUI	
31	Chambre n°6	1er	OUI	
32	Dressing n°2	1er	OUI	
33	Chaufferie	Ext	OUI	
34	Combles non aménagés n°1	2ème	OUI	
35	Chai n°1	Ext	OUI	
36	Chai n°2	Ext	OUI	
37	Local piscine	Ext	NON	Terrain en friche.
38	Ecurie	Ext	OUI	
39	Dépendance n°1	Ext	NON	Terrain en friche.
40	Dépendance n°2	Ext	NON	Terrain en friche.

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Bureau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher
3	Salon n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Dégagement n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Pierre de taille
5	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Cuisine n°1	RDC	Mur	A, B, D	Pierre de taille
			Mur	C	Pierre de taille/Carrelage
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Souillarde	RDC	Mur	A	Pierre de taille
			Mur	B, C, D	Pierre de taille - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierre de taille - Peinture
			Plancher	Sol	Dalles
10	Dégagement n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Cuisine n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Salon n°2	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
			Mur	C	Pierre de taille
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Auvent n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
15	Auvent n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
16	Entrée n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Toile de verre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Cuisine n°3	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Solivage bois
18	Débarras	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B	Placoplâtre
			Mur	C	Pierre de taille - Peinture
			Mur	D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
19	Sanitaires	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
20	Dégagement n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Pierre de taille
21	Dégagement n°5	1er	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Pierre de taille
			Plafond	Plafond	Lambris bois
22	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Plancher
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
23	Dressing n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
24	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
25	Salle de Bains n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture/Carrelage
26	Dégagement n°6	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plancher
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Pierre de taille
27	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Tapisserie
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
28	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
29	Salle de Bains n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
			Mur	A, C, D	Plâtre - Enduit/Carrelage
			Mur	B	Plâtre - Enduit
30	Chambre n°5	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
31	Chambre n°6	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
32	Dressing n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
33	Chaufferie	Ext	Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C	Pierre de taille
			Mur	D	Parpaings
35	Chai n°1	Ext	Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Terre battue - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
36	Chai n°2	Ext	Plafond	Plafond	Charpente bois
			Plancher	Sol	Terre battue - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierre de taille
38	Ecurie	Ext	Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Pierre de taille

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
34	Combles non aménagés n°1	2ème	Conduit de ventilation	A	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

## RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

## COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude 33910 SABLONS
N° dossier :	SISSON 3887 03.06.26				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

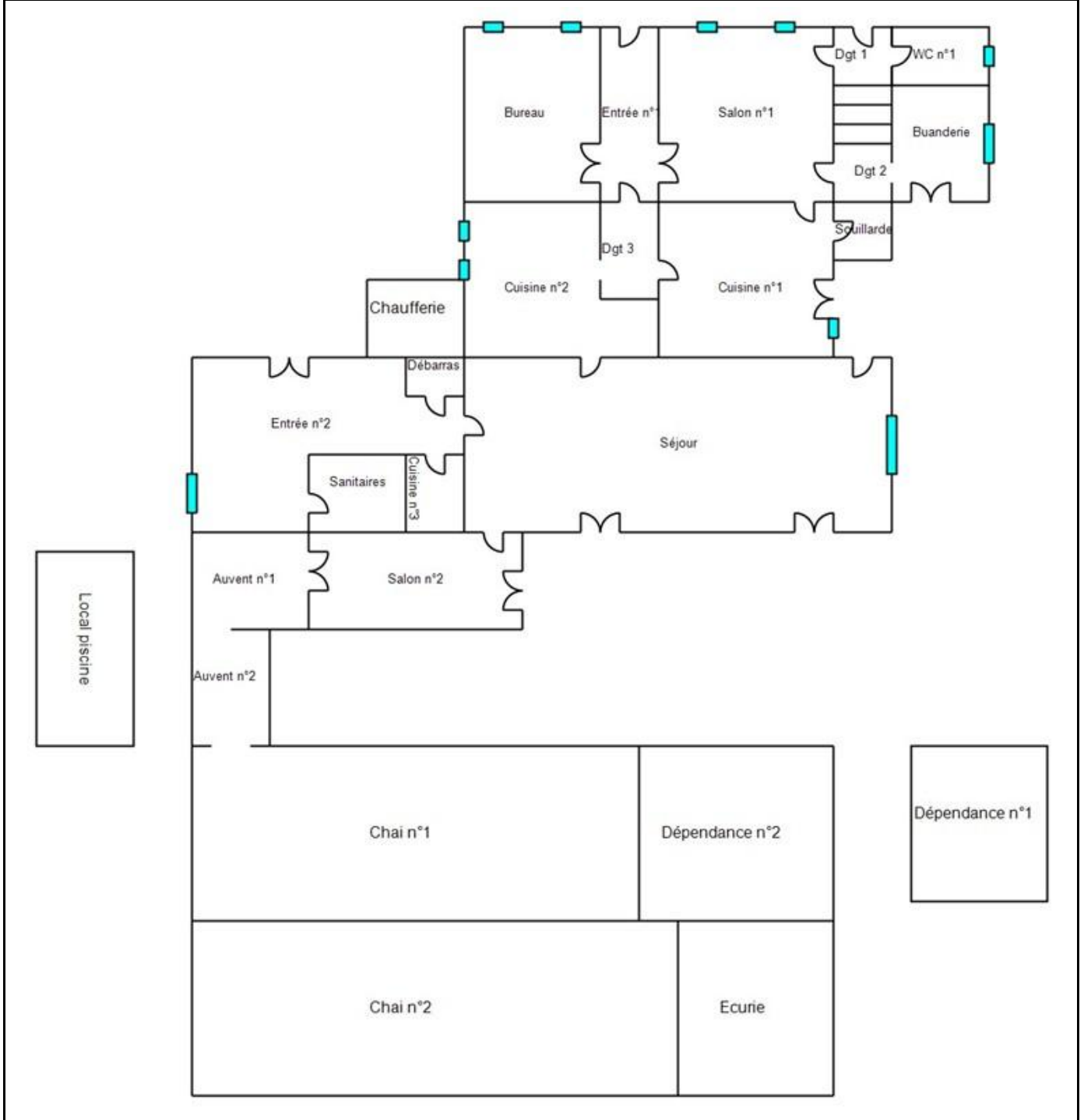
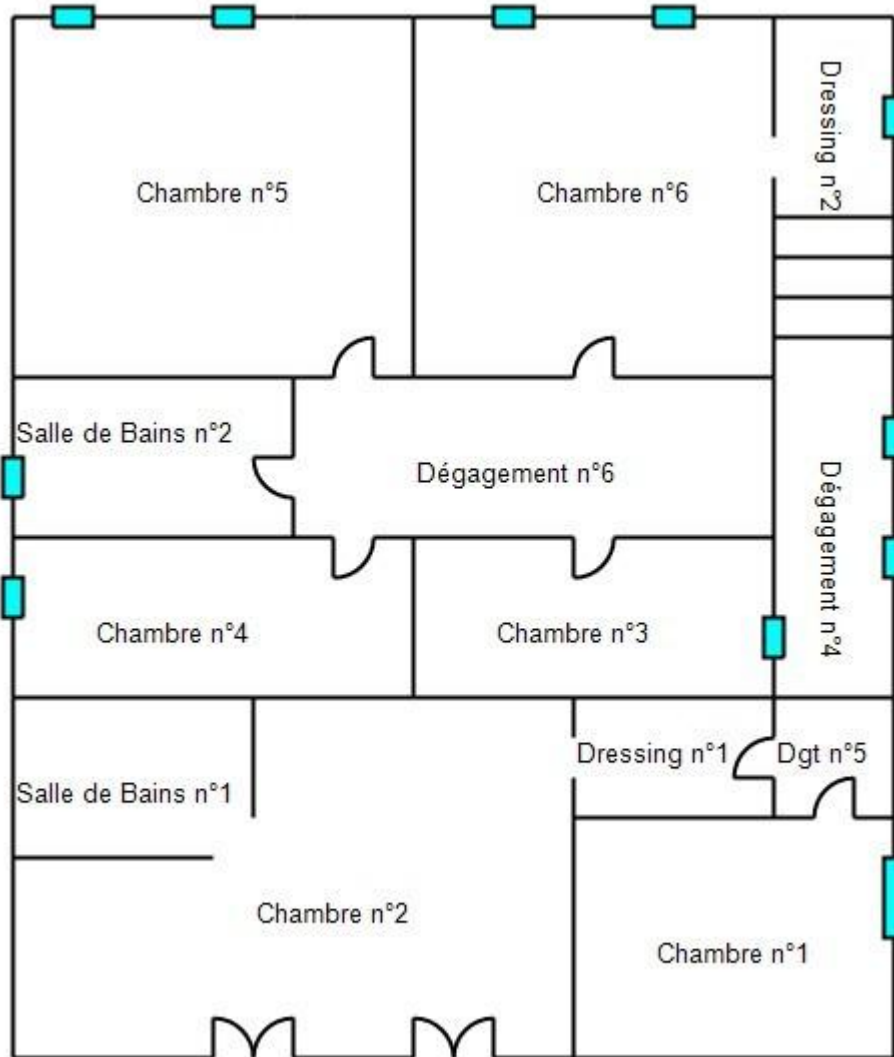


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SISSON 3887 03.06.26			Adresse de l'immeuble :	Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude 33910 SABLONS
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

<b>Conclusions possibles</b>	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	SISSON 3887 03.06.26 A
Date de l'évaluation	03/06/2026
Bâtiment	Maison individuelle Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude 33910 SABLONS
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles non aménagés n°1
Élément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Combles non aménagés n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société VERDIER  
14, impasse de Maître Jean  
33000 BORDEAUX  
Siret n°510 841 265 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810108.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic monoxyde de carbone  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Millimètres de copropriété et tantième de charges de copropriété  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Risques naturels et technologiques

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2025 au 30/09/2026.

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810108), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00  
13 rue Francis Davso 13001 Marseille  
[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)  
Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) · Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 4 Pl de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

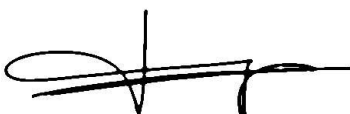
Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

POUR LE CABINET CONDORCET





## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>																																	
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>																																	
<b>B Objet du CREP</b>																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente																																
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location																																
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non																																	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :																																	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux																																
<b>C Adresse du bien</b>																																	
<b>D Propriétaire</b>																																	
<b>Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude 33910 SABLONS</b>	Nom : <b>Monsieur et Madame SISSON</b> Adresse : <b>Le Clos Saint Jacques Route de la Coutaude 33910 SABLONS</b>																																
<b>E Commanditaire de la mission</b>																																	
Nom : <b>Maître GERARD-DEPREZ Emmanuelle</b> Qualité : <b>Avocat</b>	Adresse : <b>5 Avenue de la République 33240 BORDEAUX</b>																																
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>																																	
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Protec</b> Modèle de l'appareil : <b>LPA-1</b> N° de série : <b>123456789</b>	Nature du radionucléide : <b>Cobalt 57</b> Date du dernier chargement de la source : <b>13/02/2026</b> Activité de la source à cette date : <b>444 MBq</b>																																
<b>G Dates et validité du constat</b>																																	
N° Constat : <b>SISSON 3887 03.06.26 P</b> Date du constat : <b>03/06/2026</b>	Date du rapport : <b>03/06/2026</b> Date limite de validité : <b>02/06/2027</b>																																
<b>H Conclusion</b>																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Total</th><th colspan="2">Non mesurées</th><th colspan="2">Classe 0</th><th colspan="2">Classe 1</th><th colspan="2">Classe 2</th><th colspan="2">Classe 3</th></tr><tr><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th><th>Nombre</th><th>%</th></tr></thead><tbody><tr><td><b>248</b></td><td><b>18</b></td><td><b>7,26 %</b></td><td><b>202</b></td><td><b>81,45 %</b></td><td><b>4</b></td><td><b>1,61 %</b></td><td><b>11</b></td><td><b>4,44 %</b></td><td><b>13</b></td><td><b>5,24 %</b></td></tr></tbody></table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	<b>248</b>	<b>18</b>	<b>7,26 %</b>	<b>202</b>	<b>81,45 %</b>	<b>4</b>	<b>1,61 %</b>	<b>11</b>	<b>4,44 %</b>	<b>13</b>	<b>5,24 %</b>	
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
<b>248</b>	<b>18</b>	<b>7,26 %</b>	<b>202</b>	<b>81,45 %</b>	<b>4</b>	<b>1,61 %</b>	<b>11</b>	<b>4,44 %</b>	<b>13</b>	<b>5,24 %</b>																							
<b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b>																																	
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.																																	
<b>Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.</b>																																	
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.																																	
<b>I Auteur du constat</b>																																	
Signature 	Cabinet : <b>CABINET VERDIER</b> Nom du responsable : <b>VERDIER Jean-Pascal</b> Nom du diagnostiqueur : <b>VERDIER Jean Pascal</b> Organisme d'assurance : <b>ALLIANZ</b> Police : <b>86517808 / 80810108</b>																																

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>5</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>9</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>21</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	21
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	23

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>VERDIER Jean Pascal</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>LCP CERTIFICATION DE PERSONNES</b> ,  Numéro de Certification de qualification : <b>139</b> Date d'obtention : <b>14/11/2022</b>
--	--

### 2.2 Déclaration ASNR et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASNR (DGSNR) : Nom du titulaire : <b>Jean-Pascal VERDIER</b>	Date d'autorisation : <b>12/10/2022</b>
---	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **VERDIER Jean Pascal**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>ATLIB ETALON</b> N° NIST de l'étalon : <b>12345-6</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,01 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	03/06/2026	1,04
En fin du CREP	232	03/06/2026	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>1750</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>Le Clos Saint Jacques</b> <b>route de la Coutaude</b> <b>33910 SABLONS</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b> Entrée/cage n° : <b>Sans objet</b> Etage : <b>Sans objet</b>
Type : <b>Maison individuelle</b>	Situation sur palier : <b>Sans objet</b> Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
Référence Cadastre : <b>000ZI - 0037</b>	

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage

1	Entrée n°1	RDC
2	Bureau	RDC
3	Salon n°1	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	WC n°1	RDC
6	Dégagement n°2	RDC
7	Buanderie	RDC
8	Cuisine n°1	RDC
9	Souillarde	RDC
10	Dégagement n°3	RDC
11	Cuisine n°2	RDC
12	Séjour	RDC
13	Salon n°2	RDC
14	Auvent n°1	RDC
15	Auvent n°2	RDC
16	Entrée n°2	RDC
17	Cuisine n°3	RDC
18	Débarras	RDC
19	Sanitaires	RDC
20	Dégagement n°4	1er
21	Dégagement n°5	1er
22	Chambre n°1	1er
23	Dressing n°1	1er
24	Chambre n°2	1er
25	Salle de Bains n°1	1er
26	Dégagement n°6	1er
27	Chambre n°3	1er
28	Chambre n°4	1er
29	Salle de Bains n°2	1er
30	Chambre n°5	1er
31	Chambre n°6	1er
32	Dressing n°2	1er
33	Chaufferie	Ext
34	Chai n°1	Ext
35	Chai n°2	Ext
37	Ecurie	Ext

## 2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
36	Local piscine	Ext	Terrain en friche.
38	Dépendance n°1	Ext	Terrain en friche.
39	Dépendance n°2	Ext	Terrain en friche.

### **3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### **3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### **3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### **3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

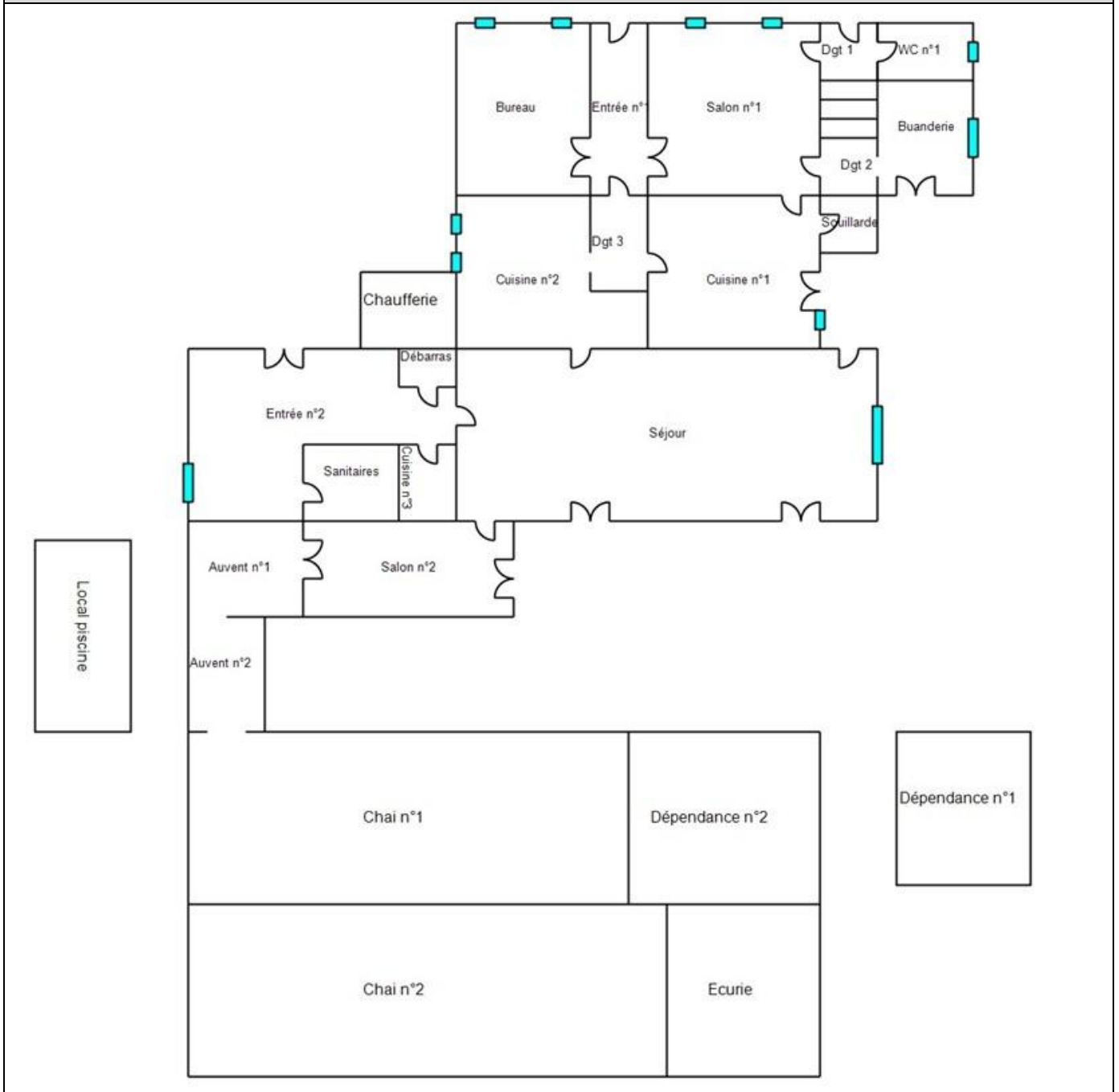
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

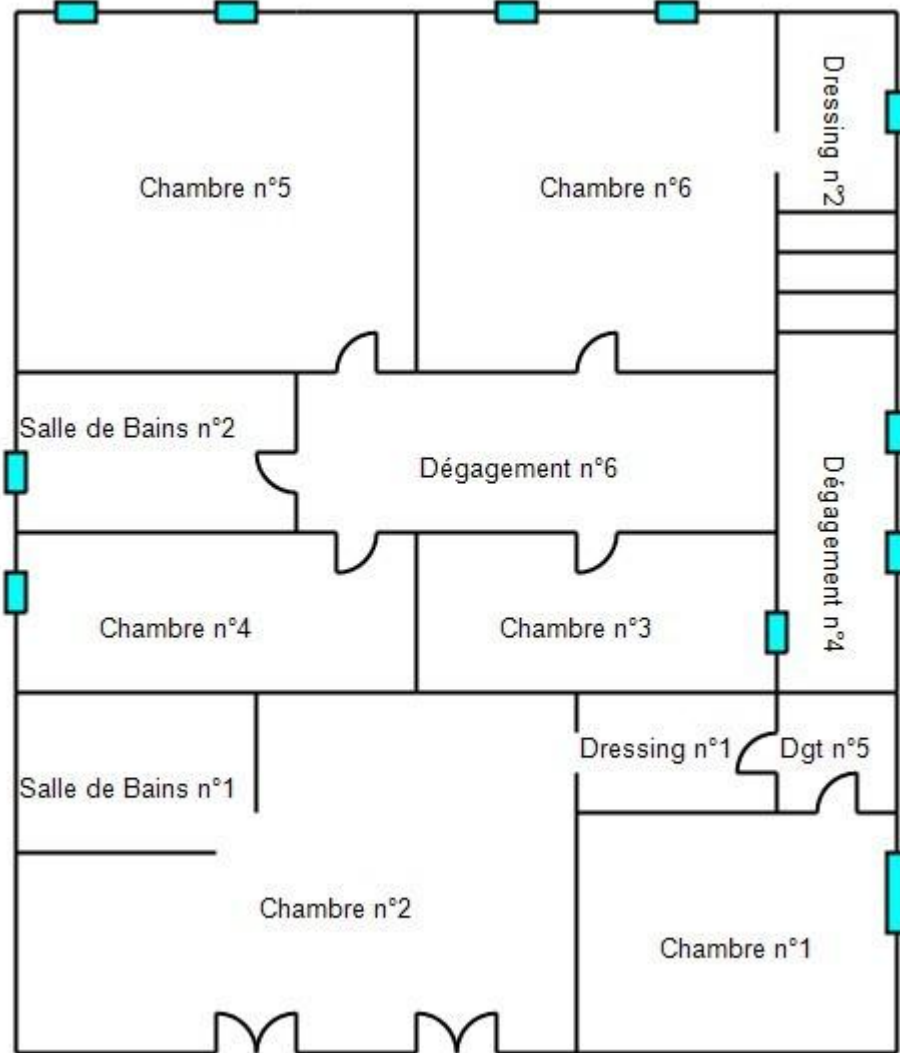
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Croquis N°2



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée n°1 (RDC)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,03	0				
8	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	14,2	2				
3	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0				
4	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0				
5	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0				
7	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,39	0				
6	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		5,9	1				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Bureau (RDC)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC			
14	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,07	0				
9	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0				
16	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	18	3				
10	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,02	0				
11	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0				
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,48	0				
15	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0				
13	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	12	3				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>22,22 %</b>	

Local : Salon n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
17	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,07	0	
18	A	Mur	Pierre de taille		C			0,11	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
22	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	18,5	3	
19	B	Mur	Pierre de taille		C			0,35	0	
20	C	Mur	Pierre de taille		C			0,1	0	
21	D	Mur	Pierre de taille		C			0,36	0	
23	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
24	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,22	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>11,11 %</b>

Local : Dégagement n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
25	A	Mur	Pierre de taille		C			0,07	0	
29	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	17,1	3	
26	B	Mur	Pierre de taille		C			0,06	0	
27	C	Mur	Pierre de taille		C			0,11	0	
28	D	Mur	Pierre de taille		C			0,09	0	
30	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,48	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>16,67 %</b>

Local : WC n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
36	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
31	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
38	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,1	3	
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
33	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
37	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,08	0	
35	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		C			0,32	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>12,50 %</b>

Local : Dégagement n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
39	A	Mur	Pierre de taille		C			0,49	0		
43	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C			5,1	1		
40	B	Mur	Pierre de taille		C			0,35	0		
41	C	Mur	Pierre de taille		C			0,06	0		
42	D	Mur	Pierre de taille		C			0,42	0		
44	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,09	0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Buanderie (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Peinture						PVC	
45	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0		
47	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
50	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,22	0		
49	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		C			0,07	0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Cuisine n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
57	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
52	A	Mur	Pierre de taille		C			0,08	0	
59	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,6	3	
53	B	Mur	Pierre de taille		C			0,07	0	
54	C	Mur	Pierre de taille/Carrelage		C			0,44	0	
55	D	Mur	Pierre de taille		C			0,35	0	
58	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,09	0	
56	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,11	0	

Nombre total d'unités de diagnostic	<b>9</b>	Nombre d'unités de classe 3	<b>1</b>	% de classe 3	<b>11,11 %</b>
-------------------------------------	----------	-----------------------------	----------	---------------	----------------

### Local : Souillarde (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
60	A	Mur	Pierre de taille		C			0,29	0	
64	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
61	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	C			0,27	0	
62	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	C			0,06	0	
63	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	C			0,07	0	
65	Plafond	Plafond	Pierre de taille	Peinture	C			0,41	0	

Nombre total d'unités de diagnostic	<b>7</b>	Nombre d'unités de classe 3	<b>0</b>	% de classe 3	<b>0,00 %</b>
-------------------------------------	----------	-----------------------------	----------	---------------	---------------

### Local : Dégagement n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,36	0	
71	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	19,2	3	
67	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,07	0	
68	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,08	0	
69	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,25	0	
70	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
72	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,5	3	

Nombre total d'unités de diagnostic	<b>7</b>	Nombre d'unités de classe 3	<b>2</b>	% de classe 3	<b>28,57 %</b>
-------------------------------------	----------	-----------------------------	----------	---------------	----------------

### Local : Cuisine n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
78	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,24	0	
73	A	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,49	0	
80	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,31	0	
74	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,01	0	
75	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,39	0	
76	D	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,1	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
77	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,01	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
87	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,22	0	
81	A	Mur	Pierre de taille		C			0,07	0	
89	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
82	B	Mur	Pierre de taille		C			0,19	0	
83	C	Mur	Pierre de taille		C			0,24	0	
84	D	Mur	Pierre de taille		C			0,08	0	
88	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
85	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,11	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salon n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
96	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,11	0	
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
98	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,3	0	
91	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
92	C	Mur	Pierre de taille		C			0,1	0	
93	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
97	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
94	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		C			0,21	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Auvent n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
99	A	Mur	Pierre de taille		C			0,46	0	
104	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
100	B	Mur	Pierre de taille		C			0,08	0	
101	C	Mur	Pierre de taille		C			0,08	0	
102	D	Mur	Pierre de taille		C			0,22	0	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Auvent n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
105	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
106	A	Mur	Pierre de taille		C			0,09	0	
110	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,41	0	
107	B	Mur	Pierre de taille		C			0,19	0	
108	C	Mur	Pierre de taille		C			0,07	0	
109	D	Mur	Pierre de taille		C			0,05	0	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Entrée n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
117	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,32	0	
111	A	Mur	Toile de verre	Peinture	C			0,11	0	
119	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,24	0	
112	B	Mur	Toile de verre	Peinture	C			0,08	0	
113	C	Mur	Toile de verre	Peinture	C			0,07	0	
114	D	Mur	Toile de verre	Peinture	C			0,09	0	
118	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
115	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

<b>Local : Cuisine n°3 (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
125	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,02	0	
121	B	Mur	Pierre de taille		C			0,15	0	
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
123	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
124	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,1	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

<b>Local : Débarras (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949
128	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,29	0	
	B	Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949
126	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	C			0,09	0	
127	D	Mur	Pierre de taille		C			0,1	0	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

<b>Local : Sanitaires (RDC)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
135	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
131	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
133	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
136	A	Mur	Pierre de taille		C			0,44	0	
142	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	18	2	
137	B	Mur	Pierre de taille		C			0,06	0	
138	C	Mur	Pierre de taille		C			0,07	0	
233	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		C	ND		12	1	
139	D	Mur	Pierre de taille		C			0,18	0	
141	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
140	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3,1	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°5 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
143	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
147	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	11	2	
144	B	Mur	Pierre de taille		C			0,35	0	
145	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
146	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
148	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,11	0	
149	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	3,7	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC	
155	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,07	0		
150	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
157	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	9,4	2	
151	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
152	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,02	0		
153	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,06	0		
156	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,49	0		
154	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,02	0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dressing n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
158	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,09	0		
162	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0		
159	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,07	0		
160	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,09	0		
161	D	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,09	0		
163	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
164	Sol	Plancher		Moquette		C		0,07	0		
165	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,32	0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,27	0	
167	A	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,1	0	
171	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
168	B	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,23	0	
169	C	Mur		Plâtre	Tapiserie	C		0,21	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
170	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,22	0	
172	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
173	Sol	Plancher	Moquette		C			0,08	0	
174	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,05	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

### Local : Salle de Bains n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
175	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
176	B	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,06	0	
177	C	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,09	0	
178	D	Mur	Plâtre	Peinture/Carrelage	C			0,07	0	
179	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
180	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagement n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
181	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
185	A	Portes Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	15,3	3	
182	B	Mur	Pierre de taille		C			0,11	0	
183	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
184	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
186	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
187	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>14,29 %</b>

### Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		10	1	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
189	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,09	0	
193	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	15,6	2	
190	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,13	0	
191	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,19	0	
192	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	C			0,08	0	
194	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
195	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,1	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
200	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	16,1	2	
197	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,03	0	
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
199	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
201	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
202	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,4	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle de Bains n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
203	A	Mur	Plâtre	Enduit/Carrelage	C			0,09	0	
207	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	14	3	
204	B	Mur	Plâtre	Enduit	C			0,36	0	
205	C	Mur	Plâtre	Enduit/Carrelage	C			0,42	0	
206	D	Mur	Plâtre	Enduit/Carrelage	C			0,1	0	
208	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,02	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,34	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>12,50 %</b>

Local : Chambre n°5 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
210	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
211	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
215	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	13	3	
212	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
213	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
214	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
216	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
217	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	11	3	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>22,22 %</b>

Local : Chambre n°6 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
218	A	Fenêtres Volets	Bois	Peinture	C			0,08	0	
219	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
223	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	14	3	
220	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
221	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
222	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
224	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
225	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	Usure	10	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>11,11 %</b>

Local : Dressing n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtres	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
226	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
227	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
228	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,29	0	
229	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
230	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
231	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,48	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
	Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2633E1560939P

établi le : 10/06/2026

valable jusqu'au : 09/06/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : route de la Coutaude, 33910 SABLONS

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1750

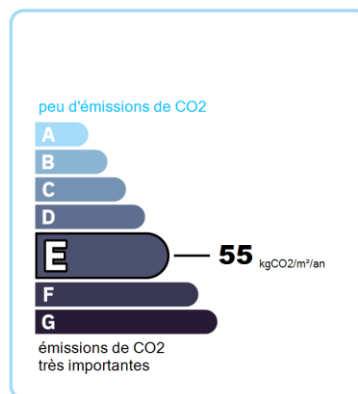
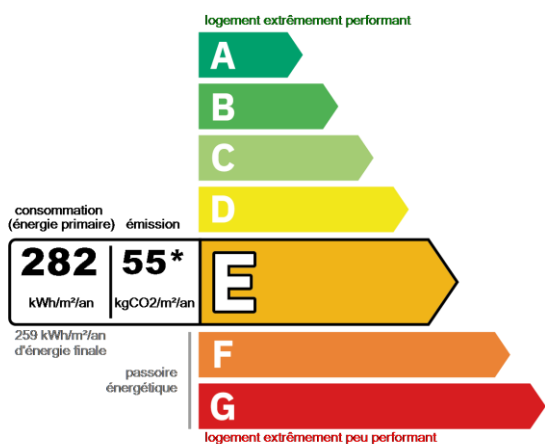
surface de référence : 530,25 m<sup>2</sup>

propriétaire : SISSON

adresse : Route de la Coutaude, 33910 SABLONS

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 29302 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 151822 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre 12 392 € et 16 766 € par an



Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**CABINET VERDIER**

14, impasse de Maître Jean

33000 BORDEAUX

diagnostiqueur :

Jean Pascal VERDIER

tel : 05.57.81.71.17

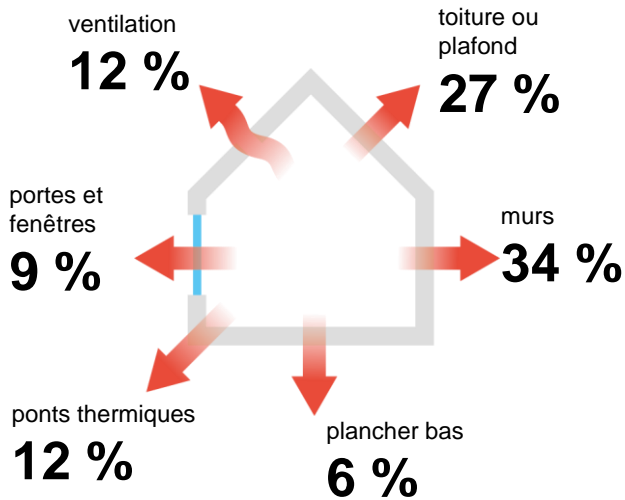
email : [cabinet.verdier@outlook.fr](mailto:cabinet.verdier@outlook.fr)

n° de certification : 139

organisme de certification : LCP CERTICATION DE PERSONNES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



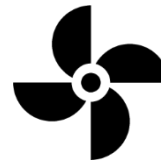
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A< 2001

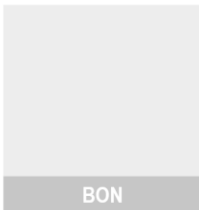
### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	115522 (115522 éf)	Entre 11 282€ et 15 264€	90%
	électrique	21113 (11112 éf)		
eau chaude sanitaire	gaz naturel	9053 (9053 éf)	Entre 732€ et 990€	6%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	1 988 (1 046 éf)	Entre 184€ et 248€	2%
auxiliaires	électrique	2 119 (1 115 éf)	Entre 195€ et 263€	2%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>149 796 kWh</b> (137 849 kWh é.f.)	Entre 12 392€ et 16 766€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 291,3l par jour.

éf. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -21,1% sur votre facture **soit -2806 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

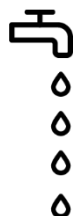
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 291,3l /jour**

**d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (5-6 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

120l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -19% sur votre facture **soit -167 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.






En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 18 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 23 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 17 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, non isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Porte isolée avec double vitrage Porte Bois Opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2000, individuel sur Radiateur Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2000, individuel sur Radiateur Radiateur électrique NFC Electrique, installation en 2000, individuel
 eau chaude sanitaire	Accumulateur gaz classique Gaz naturel installation en 2000, individuel, production par accumulation
 ventilation	VMC SF Hygro A< 2001
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central sans minimum de température Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

## Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.





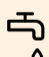
1

## Les travaux essentiels montant estimé : 12223 à 40743 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Mur(s) concerné(s) par la recommandation : Mur 1, Mur 2, Mur 3, Mur 4, Mur 5, Mur 6, Mur 7, Mur 8, Mur 9, Mur 10, Mur 11, Mur 12, Mur 13, Mur 14, Mur 15, Mur 16, Mur 17, Mur 18, Mur 19, Mur 20, Mur 21, Mur 22, Mur 23	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 30683 à 68487 €

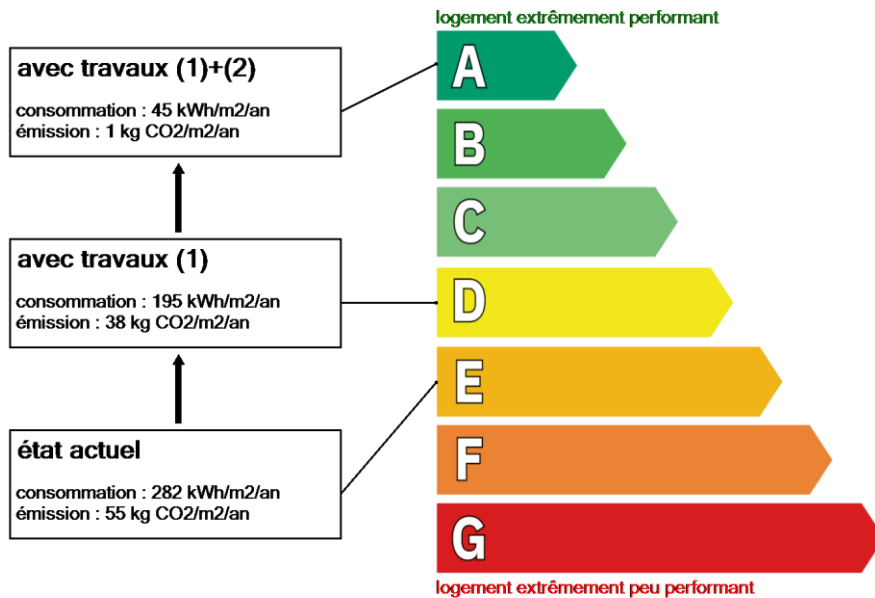
lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente Plafond(s) concerné(s) par la recommandation : Plafond 1	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau Remplacement chaudière 1	
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau Remplacement chaudière 2	
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air de type split Remplacement radiateurs électriques	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique de 299 litres	COP = 3

## Commentaire:

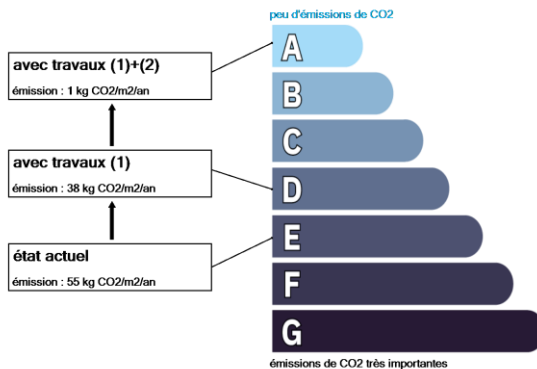
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP CERTICATION DE PERSONNES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2633E1560939P**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **000ZI-0037**







Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**















Date de visite du bien : **03/06/2026**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		33 - Gironde
	Altitude	 donnée en ligne	8
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1750
	Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	530,25
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	3,11

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	 observée ou mesurée	34,04 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Mur 1	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud	
	Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	9,01 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui		
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm		








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	14,95 m <sup>2</sup>
<b>Mur 3</b>	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,41 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
<b>Mur 4</b>	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,33 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
<b>Mur 5</b>	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,15 m <sup>2</sup>
<b>Mur 6</b>	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non





































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
<b>Mur 7</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10,65 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
<b>Mur 8</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,86 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
<b>Mur 9</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	18,36 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
<b>Mur 10</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	33,55 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm



































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	0 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Surface	 observée ou mesurée	6,38 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	0 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
Surface	 observée ou mesurée	11,82 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	0 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Surface	 observée ou mesurée	6,09 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	0 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	 observée ou mesurée	Est
Surface	 observée ou mesurée	11,58 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Mur 15	Surface	 observée ou mesurée	10,32 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 16	Surface	 observée ou mesurée	24,42 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 17	Surface	 observée ou mesurée	36,73 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 18	Surface	 observée ou mesurée	52,26 m <sup>2</sup>
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
		 observée ou mesurée	









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
Mur 19	Surface	 observée ou mesurée	10,07 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 20	Surface	 observée ou mesurée	17,42 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 21	Surface	 observée ou mesurée	17,25 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Mur 22	Surface	 observée ou mesurée	26,82 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
Mur 23	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	38,96 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
Plafond 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	312,17 m <sup>2</sup>
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	312,17 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	320 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Plafond 2	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	218,08 m <sup>2</sup>
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
Plancher 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	312,17 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	94,46 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	312,17 m <sup>2</sup>
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Terre-plein








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Plancher 2	Surface	 observée ou mesurée	218,08 m <sup>2</sup>	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé	
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,74 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	40 °	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm	
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,25 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	12 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur $\alpha$		 observée ou mesurée	80 °	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui		
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur		

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,36 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Fenêtre 4	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence		 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant		 observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies		 observée ou mesurée	2,46 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Fenêtre 5		Orientation des baies	 observée ou mesurée
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,25 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	80 °	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm	
Fenêtre 6	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,44 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	80 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 8	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	80 °	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm	
	Surface de baies	observée ou mesurée	4,84 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Fenêtre 9	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
		Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	20 °	
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui	
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm	
Surface de baies		observée ou mesurée	7,92 m <sup>2</sup>	
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	12 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord		
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche		

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 10	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	20 °	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,97 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	20 °	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui		
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur		
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm		
Fenêtre 11	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,46 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	80 °	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
	Fenêtre 12	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,64 m <sup>2</sup>









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	20 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	6,12 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	80 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,8 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air








































Fenêtre 13

Fenêtre 14

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	40 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,12 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,78 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur





































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq$ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,78 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq$ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	6,16 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq$ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq$ 12mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 19	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée	10 °
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	10 cm
	Surface de baies	observée ou mesurée	3,12 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
	Fenêtre 20	Hauteur $\alpha$	observée ou mesurée
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	10 cm
Surface de baies		observée ou mesurée	6,24 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	40 °
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur	









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte 1	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	10 cm
	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	3,9 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	3,26 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,48 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 3 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,79 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,45 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,85 m
Linéaire Plancher 1 Mur 8	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 9	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,34 m
Linéaire Plancher 1 Mur 10	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,33 m
Linéaire Plancher 1 Mur 11	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
Linéaire Plancher 1 Mur 12	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,94 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 13</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,14 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 14</b>	Type isolation	observée ou mesurée Mur 14 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,68 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 15</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Mur 15 : ITI
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 16</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6,36 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 17</b>	Type isolation	observée ou mesurée Mur 16 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,14 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 18</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 10,8 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 19</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 18,31 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 20</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,8 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 21</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée Mur 20 : ITI
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 22</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,9 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 23</b>	Type isolation	observée ou mesurée Mur 21 : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6,51 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 11,98 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 12,9 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 12,48 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
<b>Linéaire Mur 5 (vers le haut)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,15 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
<b>Linéaire Mur 6 (vers le haut)</b>	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,79 m
<b>Linéaire Mur 7 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
<b>Linéaire Mur 8 (vers le haut)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,1 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
<b>Linéaire Mur 9 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 1,6 m
<b>Linéaire Mur 10 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 1,6 m
<b>Linéaire Mur 11 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 1,6 m









## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 6 (vers le haut)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,45 m
<b>Linéaire Mur 7 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,85 m
<b>Linéaire Mur 8 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,2 m
<b>Linéaire Mur 9 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,34 m
<b>Linéaire Mur 10 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,33 m
<b>Linéaire Mur 11 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
<b>Linéaire Mur 12 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,94 m
<b>Linéaire Mur 13 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
<b>Linéaire Mur 14 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,68 m
<b>Linéaire Mur 15 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,36 m
<b>Linéaire Mur 16 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,14 m
<b>Linéaire Mur 17 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,8 m
<b>Linéaire Mur 18 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,31 m
<b>Linéaire Mur 19 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
<b>Linéaire Mur 20 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,9 m
<b>Linéaire Mur 21 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,51 m
<b>Linéaire Mur 22 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,98 m
<b>Linéaire Mur 23 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,9 m






## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 1 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,48 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,15 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,79 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,1 m
<b>Linéaire Mur 5 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
<b>Linéaire Mur 6 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,45 m
<b>Linéaire Mur 7 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,85 m
<b>Linéaire Mur 8 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,2 m
<b>Linéaire Mur 9 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,34 m
<b>Linéaire Mur 10 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,33 m
<b>Linéaire Mur 11 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
<b>Linéaire Mur 12 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,94 m
<b>Linéaire Mur 13 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
<b>Linéaire Mur 14 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,68 m
<b>Linéaire Mur 15 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,36 m
<b>Linéaire Mur 16 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,14 m
<b>Linéaire Mur 17 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,8 m





































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 18 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	18,31 m
<b>Linéaire Mur 19 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
<b>Linéaire Mur 20 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,9 m
<b>Linéaire Mur 21 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,51 m
<b>Linéaire Mur 22 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,98 m
<b>Linéaire Mur 23 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,9 m
<b>Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
<b>Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
<b>Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
<b>Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
<b>Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
<b>Linéaire Mur 6 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
<b>Linéaire Mur 7 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
<b>Linéaire Mur 8 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
<b>Linéaire Mur 9 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
<b>Linéaire Mur 10 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
<b>Linéaire Mur 11 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,26 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 12</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,99 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 13</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,26 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 14</b> (à gauche du refend)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 15</b> (à gauche du refend)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 16</b> (à gauche du refend)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 17</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 18</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,11 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 19</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 20</b> (à gauche du refend)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 21</b> (à gauche du refend)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 22</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,02 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 23</b> (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,02 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 1</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 2</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Mur 3</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 4</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,86 m
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 5 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
Linéaire Mur 7 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur 8 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur 9 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur 10 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur 11 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,26 m
Linéaire Mur 12 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,99 m
Linéaire Mur 13 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,26 m
Linéaire Mur 14 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur 15 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur 16 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur 17 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,66 m
Linéaire Mur 18 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,11 m
Linéaire Mur 19 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
Linéaire Mur 20 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
Linéaire Mur 21 (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 22</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,02 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 23</b> (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,02 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 1</b> Mur 1	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	24,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 2</b> Mur 3	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3</b> Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 4</b> Mur 4	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
<b>Linéaire Fenêtre 5</b> Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
<b>Linéaire Fenêtre 6</b> Mur 7	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,9 m
<b>Linéaire Fenêtre 7</b> Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 8</b> Mur 8	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm


## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 8 Mur 9	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 9	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 10	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 11	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 11 Mur 14	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 12 Mur 15	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 13 Mur 15	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 14 Mur 17	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 15 Mur 18</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 16 Mur 18</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 17 Mur 18</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 18 Mur 20</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 19 Mur 22</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 20 Mur 22</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 2 Mur 13</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
Surface chauffée	 observée ou mesurée	284,34 m <sup>2</sup>
Année d'installation	 observée ou mesurée	2000
Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
QP0	 valeur par défaut	1,08 kW
Pn	 valeur par défaut	90 kW
Rpn	 valeur par défaut	87,91 %
Rpint	 valeur par défaut	85,86 %
Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
Période d'installation émetteur	 observée ou mesurée	2000
Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	284,34 m <sup>2</sup>
Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central sans minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (284,34m <sup>2</sup> ): Réseau individuel eau chaude haute température non isolé
Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
Surface chauffée	 observée ou mesurée	165,41 m <sup>2</sup>
Année d'installation	 observée ou mesurée	2000
Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
QP0	 valeur par défaut	1,08 kW
Pn	 valeur par défaut	90 kW
Rpn	 valeur par défaut	87,91 %
Rpint	 valeur par défaut	85,86 %
Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
Période d'installation émetteur	 observée ou mesurée	2000
Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	165,41 m <sup>2</sup>
Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (165,41m <sup>2</sup> ): Réseau individuel eau chaude haute température non isolé
Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	 observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
Surface chauffée	 observée ou mesurée	80,5 m <sup>2</sup>

équipements

Chaudière  
standardRadiateur  
électrique NFC

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Année d'installation		observée ou mesurée	2000
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité
Présence d'une ventouse		observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		observée ou mesurée	Non
Type émetteur		observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
Surface chauffée par émetteur		observée ou mesurée	80,5 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence		observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
Présence de comptage		observée ou mesurée	Non
Type de distribution		observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC (80,5m <sup>2</sup> ): Pas de réseau de distribution
Type générateur		observée ou mesurée	Accumulateur gaz classique Gaz naturel
Année installation		observée ou mesurée	2000
Energie utilisée		observée ou mesurée	Gaz
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
QP0		valeur par défaut	0,27 kW
Rpn		valeur par défaut	0 %
Présence d'une veilleuse		document fourni	Non
Pn		valeur par défaut	0 kW
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	290 L
Type de ventilation		observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001 (Electricité)
Q4Paconv/m <sup>2</sup>		valeur par défaut	2,5
Année installation		valeur par défaut	2000
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Non
Menuiseries avec joints		observée ou mesurée	Oui

## Certificat de qualification



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°139**

**Monsieur VERDIER Jean-Pascal**

<b>Amiante sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Amiante</b> Date d'effet : 14/05/2023 - Date d'expiration : 13/05/2030
<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 14/11/2022 - Date d'expiration : 13/11/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 31/12/2023 - Date d'expiration : 30/12/2030
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 14/12/2022 - Date d'expiration : 13/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 14/11/2022 - Date d'expiration : 13/11/2029
<b>Termites métropole</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 14/05/2023 - Date d'expiration : 13/05/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 29/12/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

#### • Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz  GN

gaz distribué :  GPL

Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : **SISSON 3887 03.06.26 GAZ**

#### • Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude  
33910 SABLONS**

Escalier : **Sans objet**

Bâtiment : **Sans objet**

N° de logement : **Sans objet**

Etage : **Sans objet**

Numéro de Lot : **Sans objet**

Réf. Cadastre : **000ZI - 0037**

Date du Permis de construire : **1750**

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

#### • Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **Monsieur et Madame SISSON**

Prénom :

Adresse : **Le Clos Saint Jacques Route de la Coutaude  
33910 SABLONS**

#### • Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Avocat**

Nom / Prénom **Maître GERARD-DEPREZ Emmanuelle**

Adresse : **5 Avenue de la République  
33240 BORDEAUX**

#### • Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **Monsieur et Madame SISSON**

Prénom :

Adresse : **Le Clos Saint Jacques Route de la  
Coutaude  
33910 SABLONS**

Téléphone :

Numéro de **point de livraison gaz**

Ou  Numéro du **point de comptage** estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de **compteur**

Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

#### • Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **VERDIER Jean Pascal**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**CABINET VERDIER**

Adresse : **14, impasse de Maître Jean  
33000 BORDEAUX**

N° Siret : **51084126500018**

#### • Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ**

N° de police : **86517808 / 80810108**

Date de validité : **30/09/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**LCP CERTIFICATION DE PERSONNES**

le **14/12/2022**

N° de certification : **139**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Juillet 2022**

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre <sup>(1)</sup>	Type <sup>(2)</sup>	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M <sup>(3)</sup>	D.E.M à l'arrêt <sup>(3)</sup>	D.E.M en marche <sup>(3)</sup>	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
<b>Chauffage</b>	<b>Raccordé</b>						Anomalie(s) : 19.4
FRANCO BELGE	Chaufferie - Mur C						
<b>Chauffage</b>	<b>Raccordé</b>						Anomalie(s) : 19.4
FRANCO BELGE	Chaufferie - Mur C						
<b>Chauffe-eau</b>	<b>Raccordé</b>						Anomalie(s) : 19.4
STYX	Chaufferie - Mur C						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.4	A2	La distance verticale entre le bord supérieur de l'amenée d'air et le bord supérieur de la sortie d'air est inférieure à 1,50 m et/ou la partie supérieure de l'orifice de l'amenée d'air est placée à plus de 1,50 m du sol du local	Chaufferie Appareil 1 FRANCO BELGE (Chauffage) Appareil 2 FRANCO BELGE (Chauffage) Appareil 3 STYX (Chauffe-eau)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

### Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Les tests d'étanchéité de l'installation et de fonctionnement des appareils n'ont pu être effectués.

## H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

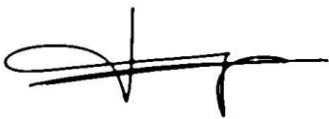
## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

**J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
  
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

**K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

<b>Signature / cachet de l'entreprise</b>  	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b> Visite effectuée le : <b>03/06/2026</b> Fait à <b>BORDEAUX</b> le <b>03/06/2026</b> Rapport n° : <b>SISSON 3887 03.06.26 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>02/06/2029</b> Nom / Prénom du responsable : <b>VERDIER Jean-Pascal</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>VERDIER Jean Pascal</b>
--	--

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>
Département : <b>GIRONDE</b>	Date de construction : <b>1750</b>
Commune : <b>SABLONS (33910)</b>	Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>
Adresse : <b>route de la Coutaude</b>	Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
Lieu-dit / immeuble : <b>Le Clos Saint Jacques</b>	Rapport n° : <b>SISSON 3887 03.06.26 ELEC</b>
Réf. Cadastre : <b>000ZI - 0037</b>	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : <b>GERARD-DEPREZ Emmanuelle</b>
Tél. : <b>Non Communiqué</b> Email : <b>Non Communiqué</b>
Adresse : <b>5 Avenue de la République 33240 BORDEAUX</b>
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avocat</b>
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
<b>Monsieur et Madame SISSON Route de la Coutaude 33910 SABLONS</b>

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : <b>VERDIER</b>
Prénom : <b>Jean Pascal</b>
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>CABINET VERDIER</b>
Adresse : <b>14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX</b>
N° Siret : <b>51084126500018</b>
Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b>
N° de police : <b>86517808 / 80810108</b> date de validité : <b>30/09/2026</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>LCP CERTICATION DE PERSONNES</b> , le 31/12/2023, jusqu'au 30/12/2030
N° de certification : <b>139</b>

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Habitation

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Habitation

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux

contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Ex. : Salle de bains	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les huisseries métalliques de porte et de fenêtre;</li> <li>• le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche;</li> <li>• la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en oeuvre.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.5.3.1)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ex. : Chambre 2
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Ex. : Chambre 2
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ex. : Salle de bains 1

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Ex. : Salle de bains 1

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

## **7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

**Néant**

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

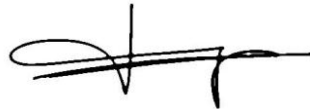
**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **03/06/2026**  
Date de fin de validité : **02/06/2029**  
Etat rédigé à **BORDEAUX** Le **03/06/2026**  
Nom : **VERDIER** Prénom : **Jean Pascal**



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Il doit être remis dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **L 125 - 5 et R 125 - 26** du **23/07/2019** mis à jour le **11/07/2019**

Parcelle : **000ZI - 0037**

Adresse de l'immeuble

**Le Clos Saint Jacques route de la Coutaude**

code postal ou Insee

**33910**

commune

**SABLONS**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  approuvé et en cours de révision  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche  feux de forêt

cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique

séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

**Néant**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  approuvé et en cours de révision  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

**Néant**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T 5 oui  non

prescrit  approuvé  approuvé et en cours de révision  date

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

**Néant**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3  Faible avec facteur de transfert - Zone 2  Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

## Information relative à l'exposition de la zone de recul du trait de côte

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) oui  non

> La zone est exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme A un horizon : De 30 ans  Compris entre 30 et 100 ans  Non  NC\*

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non

> L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#) oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de ...SABLONS  
.....  
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

SISSON

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 03/06/2026

à

BORDEAUX

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 juin 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**33910 SABLONS**

Code parcelle :  
**000-ZI-37**




Parcelle(s) : 000-ZI-37, 33910 SABLONS

1 / 7 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



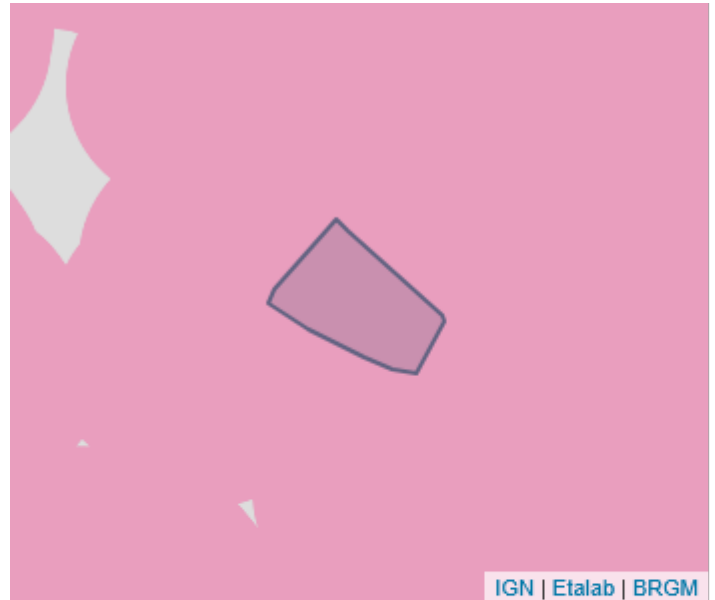
### OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

 Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Votre terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- l'ensemble de votre terrain ;
- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche informative](#), la [page dédiée sur Géorisques](#), le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le [site de l'ONF](#)



### SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## **RAPPEL**

### **Sismicité**

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui     Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

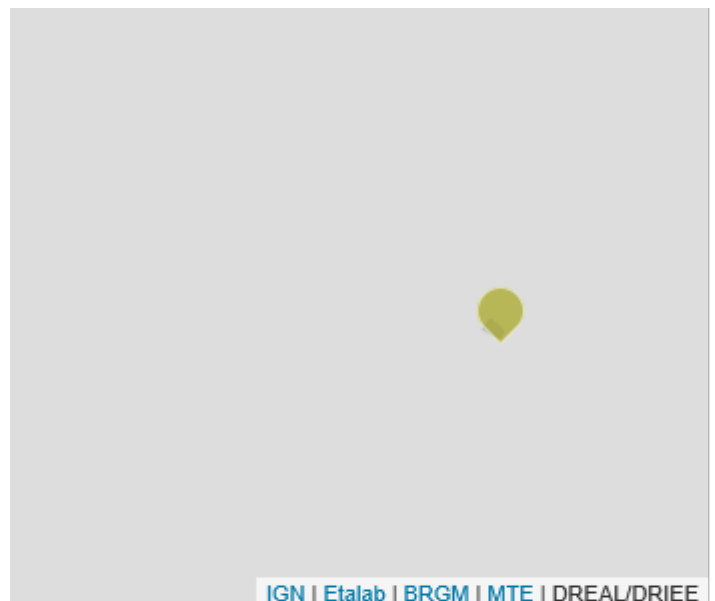


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2105706A	01/02/2021	09/02/2021	19/02/2021	24/02/2021
INTE9400171A	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOME2403657A	10/12/2023	17/12/2023	12/02/2024	23/02/2024
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830204	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
NOR19830910	16/07/1983	24/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19860718	25/04/1986	02/05/1986	18/07/1986	03/08/1986

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830910	16/07/1983	24/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

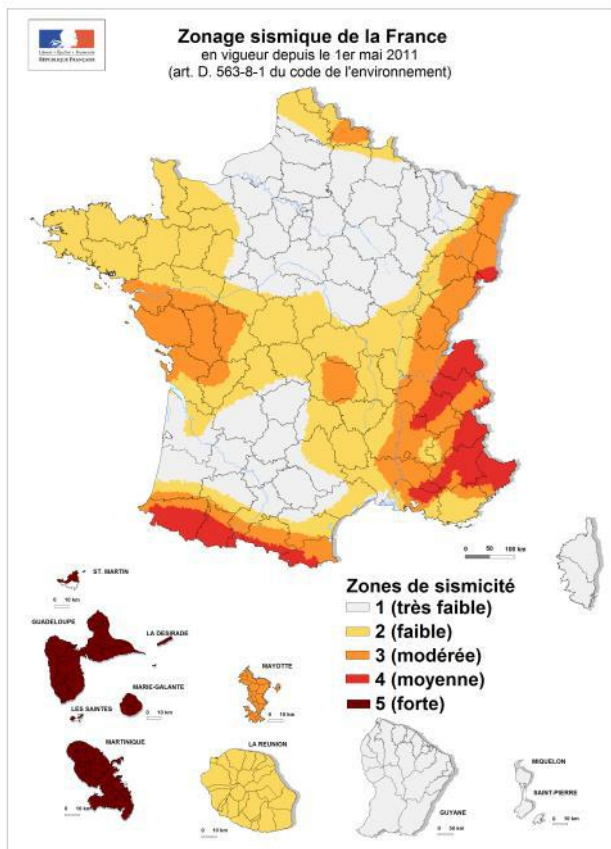
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	16/07/1983	24/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3775150">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3775150</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

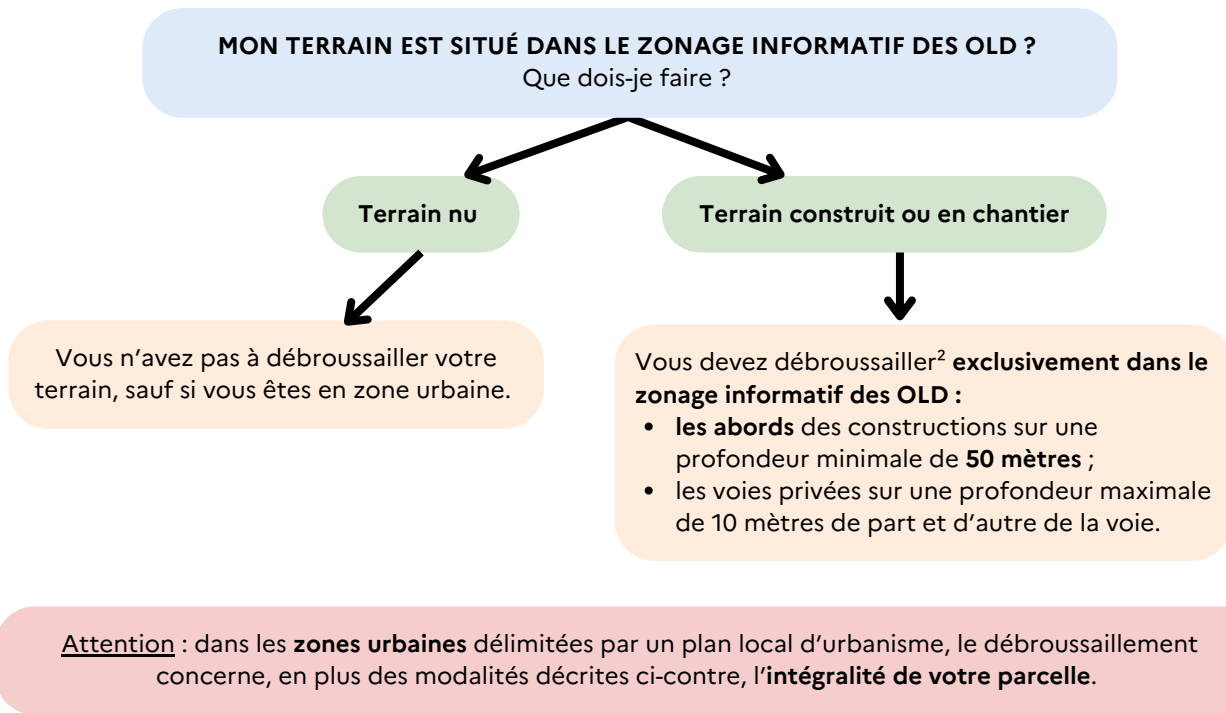
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

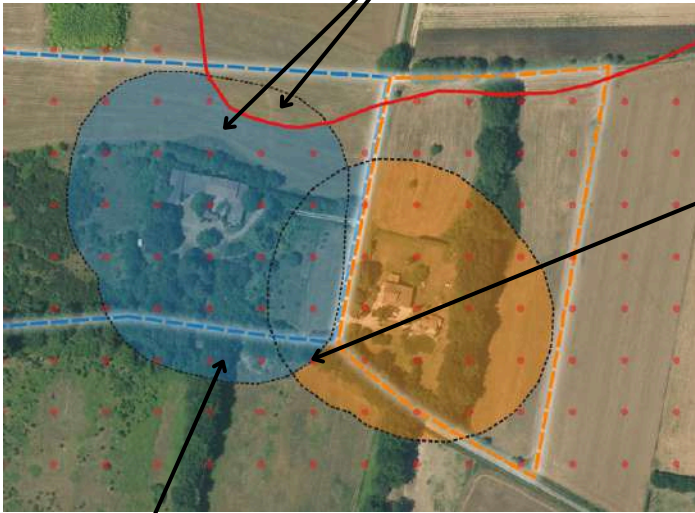
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

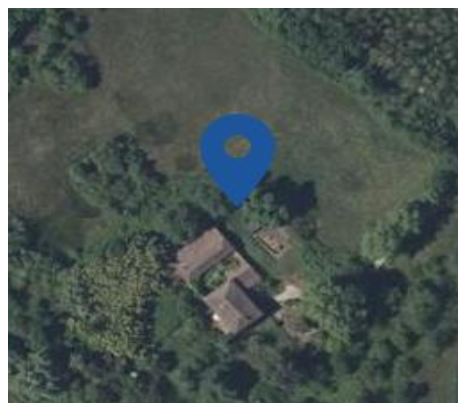
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### Adresse recherchée :








Route de la Coquille,  
33910 Sablons (parcelle :  
000-ZI-0037)





Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 7 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 SÉISME	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : <b>INCONNU</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : <b>MODÉRÉ</b>	sur ma commune : <b>IMPORTANT</b>
 FEU DE FORÊT	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 RADON	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>

## 2 Risques technologiques identifiés :

 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : <b>CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 RUPTURE DE BARRAGE	à mon adresse : <b>INCONNU</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>

# Risque d'inondation près de chez moi

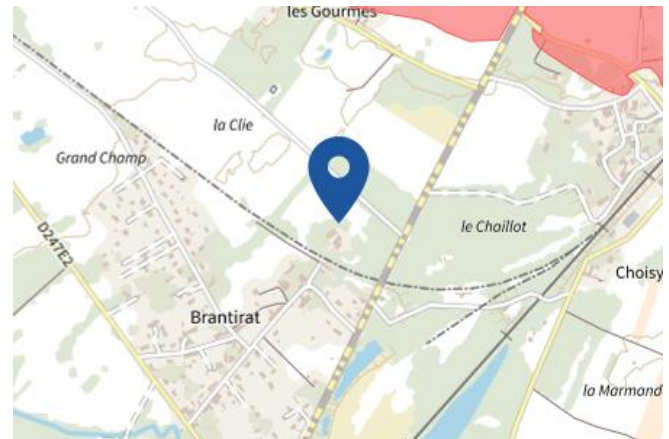
Risque à mon adresse **EXISTANT**







Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

## Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau  
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

## Informations détaillées :

### PAPI : PAPI complet Dordogne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 16DREAL20180002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par submersion marine](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

### DDRM : DDRM33

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

# Risque d'inondation près de chez moi

## 9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2403657A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/12/2023	23/02/2024
INTE2105706A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/02/2021	24/02/2021
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400171A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	29/04/1994
NOR19860718	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/04/1986	03/08/1986
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1983	11/09/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	06/02/1983
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

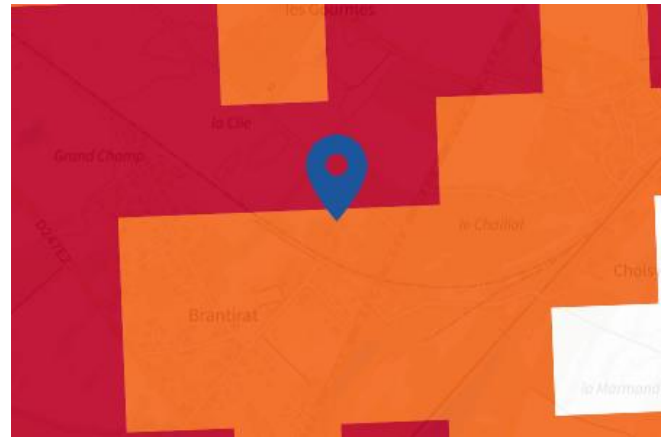
# Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :

### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.  
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

### PAPI : PAPI complet Dordogne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 16DREAL20180002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

#### Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par submersion marine](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

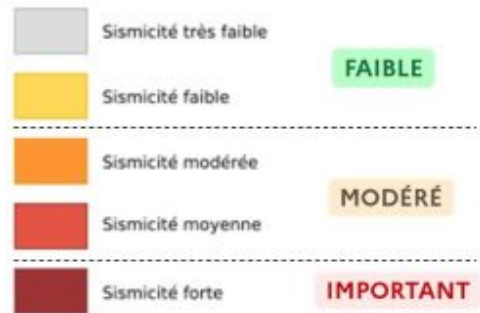
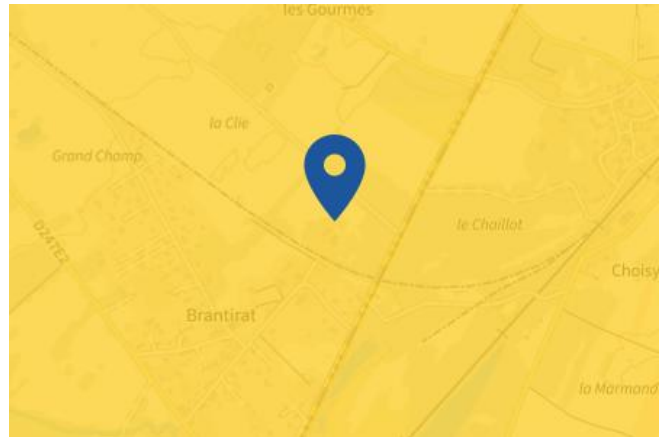
# Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :

### DDRM : **DDRM33**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)

### SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

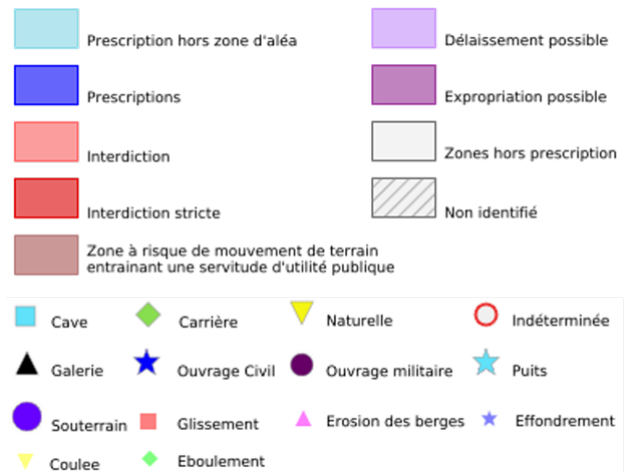
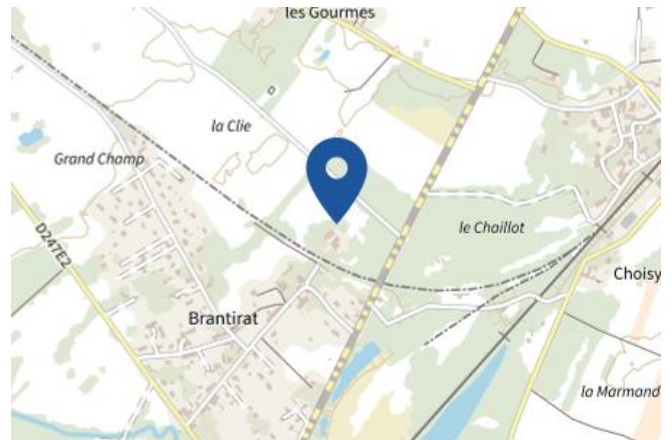
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### DDRM : **DDRM33**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)  
[Tassements différentiels](#)

## 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

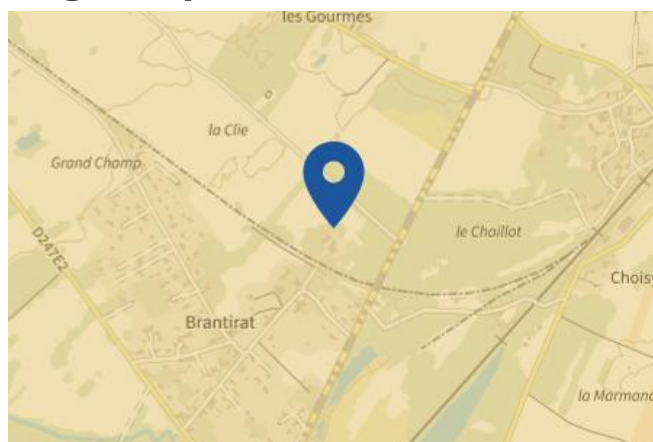
# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :

### **RGA : Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.










# Risque de feu de forêt près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'incendie entraînant une servitude d'utilité publique		
	Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		

## Informations détaillées :

### OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- l'ensemble de votre terrain ;
- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le site de l'ONF.

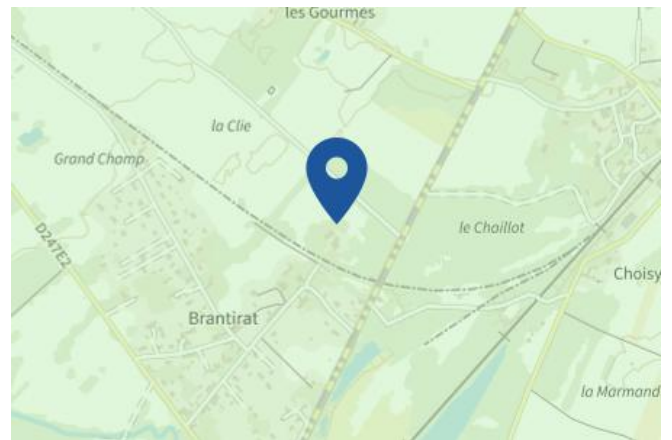
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

# Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :

### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de pollution des sols près de chez moi

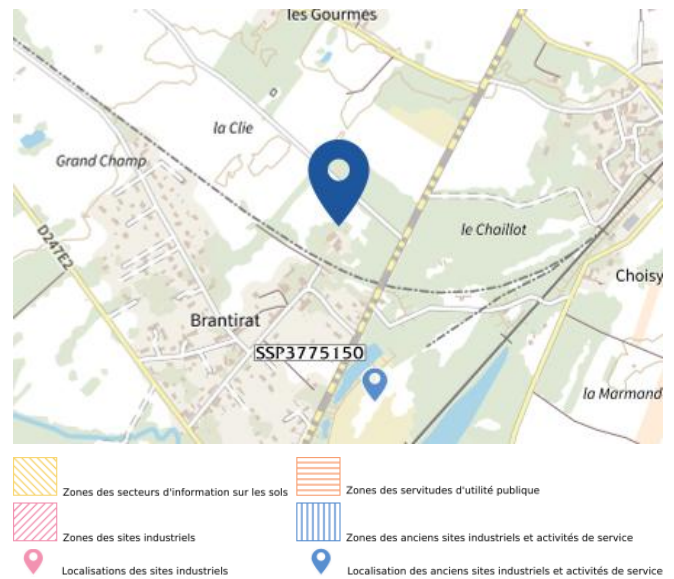
Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

## Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 1 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.  
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

# Risque rupture de barrage

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

## Informations détaillées :

### **DDRM : DDRM33**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

# Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3775150		Indéterminé	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

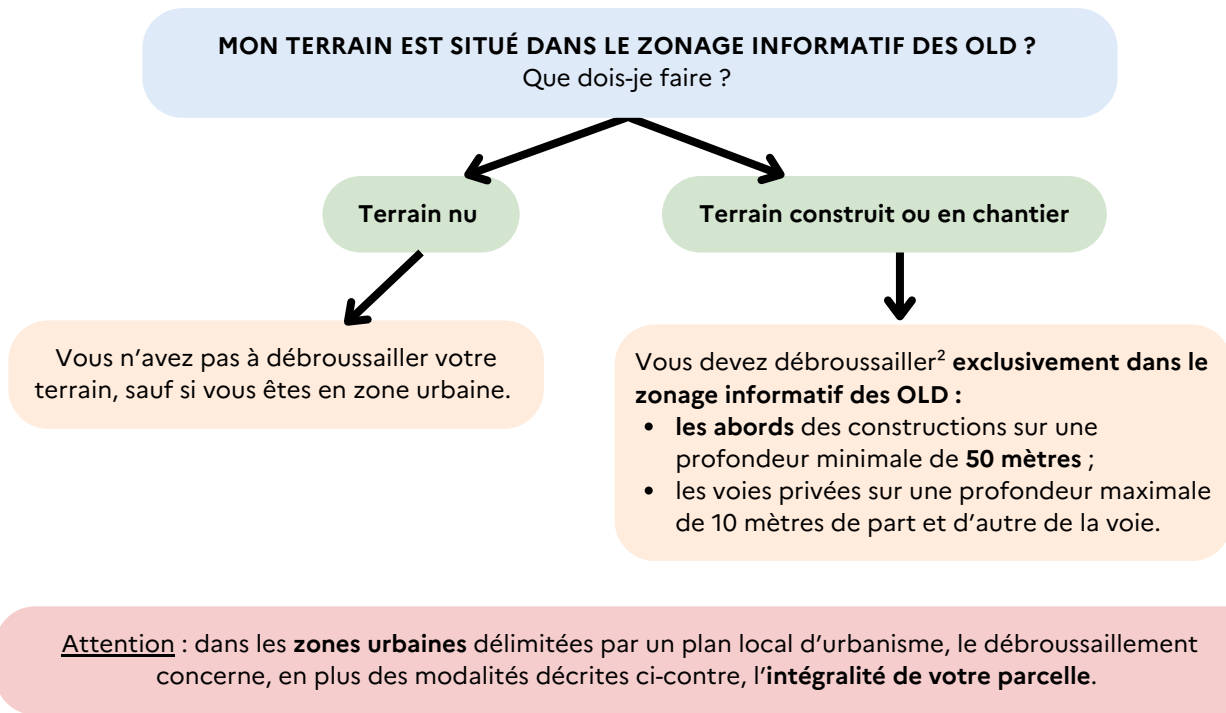
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

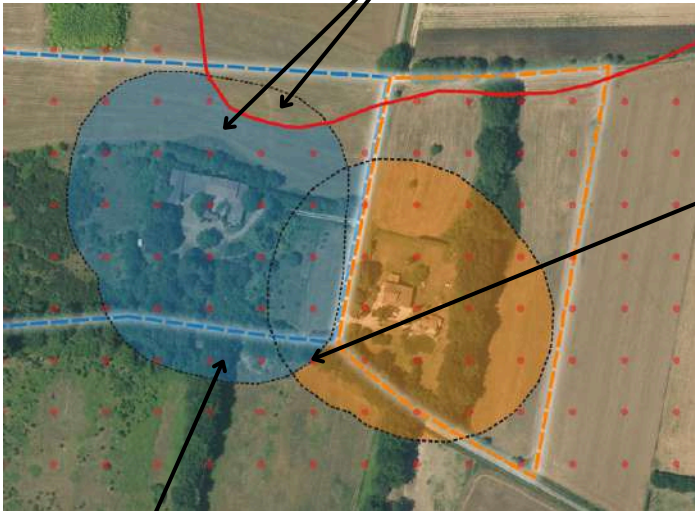
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

**EXEMPLE :**







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

**COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?**

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



**Que faire des déchets verts ?**

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité